

RÉUNION DU 18 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le dix huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAUT Marco, Maire.

Date de convocation : le 9 janvier 2013

Présents : Messieurs ROSAIRE, BARBOT, FOULONNEAU, Madame DENIS, Messieurs BONNEROT, PRIEUR, BOURGEAU, Mesdames MENAGER, LEBRETON, DESCHAMPS, Monsieur CHASLERIE, Mesdames PITON, NOPPE .

Absent excusé : M. BARON

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. PRIEUR

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Quartier de la Poitevineière Modification du parcellaire

Le Conseil accepte de délibérer sur le sujet.

DÉLIBÉRATIONS

1. FUSION SIAEP CHATEAUNEUF-JUVARDEIL avec SIAEP REGION MIRE MORANNES

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint dépose sur le bureau le courrier de Monsieur le Préfet concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Il expose que dans sa partie prescriptive le schéma contient un ensemble de proposition dont la fusion du SIAEP de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Juvardeil, avec le SIAEP de la région de Miré Morannes.

Il précise que, conformément à l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010, la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 14 novembre sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la fusion envisagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de donner un avis favorable sur la fusion envisagée.

2. FUSION SICALA avec LE SI DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le courrier de Monsieur le Préfet concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Il expose que dans sa partie prescriptive le schéma contient un ensemble de proposition dont la fusion du SI d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) dont la Commune est membre, avec le SI des communes riveraines de la Loire dont le siège est en Loire-Atlantique.

Il précise que, conformément à l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010, la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 8 novembre sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la fusion envisagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de donner un avis favorable sur la fusion envisagée.

FUSION CCHA avec CCLS Courrier du Préfet du 27 décembre 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil que la décision est reportée en Mars

3. SIEML TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX RUE NEUVE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 janvier 2012, le Conseil a approuvé le versement du fonds de concours à verser au SIEML dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue Neuve.

Il précise que la participation de la Commune s'élève désormais à :

13 293,23 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public

11 091,48 € pour le Génie civil télécommunications

3 150,00 € pour le câblage télécom.

Avant l'établissement de la convention entre France Télécom, le Syndicat et la Commune, le Conseil doit se prononcer sur le montant relatif au génie civil télécommunications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le montant relatif au génie civil télécommunications, à savoir 11 091,48 € TTC.

4. ACCUEILS DE LOISIRS CONVENTION BIPARTITE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de convention bipartite de partenariat pour l'utilisation de l'Accueil de Loisirs entre la Commune de Juvardeil et les gestionnaires Familles Rurales à Champigné, Familles Rurales à Châteauneuf-sur-Sarthe, Animajuv à Juvardeil et Miré-Culture à Miré.

Il précise que la présente convention a pour but de régir les modalités de participation de la Commune de Juvardeil aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, sous forme de participation annuelle versée directement aux gestionnaires concernés en fonction de la présence ou non d'enfants issus de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'existence d'un accueil de Loisirs sur la Commune,

Vu la charge de travail demandée en plus aux gestionnaires bénévoles des accueils de Loisirs

Vu que la participation financière en fin d'année n'est pas prévisible.

Décide par 9 voix pour et 5 abstentions de ne pas signer la convention bipartite de partenariat pour l'utilisation de l'Accueil de Loisirs entre la Commune de Juvardeil et les gestionnaires Familles Rurales à Champigné, Familles Rurales à Châteauneuf-sur-Sarthe, Animajuv à Juvardeil et Miré-Culture à Miré.

5. QUARTIER DE LA POITEVINIERE

a) Fixer le prix de vente au m²

Monsieur le Maire rappelle le projet du lotissement communal : nouveau quartier de la Poitevine. Il demande l'avis des membres présents quant au prix de vente des parcelles.

Vu le montant des travaux d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame MENAGER Conseillère Municipale et délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents fixe le prix de vente à 76 € TTC le m² soit 63.55 € HT du m².

b) Marché aménagement du lotissement : Choix des entreprises

Monsieur le Maire, dépose sur le bureau le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'aménagement du lotissement nouveau quartier de La Poitevine et les travaux d'aménagement chicane RD 108 :

Lot n° 01 TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET USÉES		
SAS JUGE	Marché de base	172 786.10 € HT
« La Pierre »		206 652.18 € TTC
49330 ETRICHE	Aire O M	9 667.99 € HT
		11 562.92 € TTC
	Option 2	1 280.40 € HT
		1 531.36 € TTC
	Emmarchement	2 231.00 € HT
		2 668.28 € TTC
	Chicane RD 108	44 623.64 € HT
		53 369.87 € TTC
Lot n° 02 ADDUCTION D'EAU POTABLE		
SAS JUGE		16 518.00 € HT
« La Pierre »		19 755,53 € TTC
49330 ETRICHE		
Lot n° 03 ESPACES VERTS – PLANTATIONS – MACONNERIE		
S.A.R.L. POUTEAU Bernard	Marché de base	15 514,15 € HT
Chemin du Mélinais		18 554.92 € TTC
49220 GREZ-NEUVILLE	Option 1 B	4 410,00 € HT
		5 274,36 € TTC
TOTAL		267 031,28 € HT
		319 369,42 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et le choix des entreprises attributaires,
- DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer les pièces nécessaires.

c) Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une mission de coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé de niveau 3 est nécessaire pour les travaux d'aménagement du Lotissement de la Poitevinière.

Il dépose sur le bureau les propositions d'honoraires relatifs à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Il précise que trois entreprises ont adressé leur offre, Bureau Véritas, SOCOTEC et APAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition d'honoraires du BUREAU VERITAS à BEAUCOUZE 49071 2, rue Olivier de Serres, BP 97134 qui s'élève à 1 147,00 € HT soit 1 371,81 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

d) Géomètre devis de bornage des lots

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'implantation, le bornage et les documents administratifs des lots du Quartier de la Poitevinière doivent être réalisés.

Il précise que trois géomètres ont adressé leur offre, le Cabinet Harry LANGEVIN, le Cabinet RIOT et Didier BUNEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE Le devis du Cabinet Harry LANGEVIN Géomètre Expert DPLG à CHATEAU-GONTIER 53200 48, rue de la Libération qui s'élève à 3 255,00 € HT soit 3 892,98 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer le devis.

e) SIEML Convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire

Monsieur le Maire dépose sur le bureau l'avant projet détaillé des travaux de desserte du Quartier de la Poitevinière. Celui-ci s'élève à la somme de :

41 798,55 € HT pour le réseau de distribution publique d'électricité

39 060,23 € TTC pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications.

Il précise que la participation de la Commune sera de :

13 397,70 € HT pour le réseau de distribution publique d'électricité

39 060,23 € TTC pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire devant intervenir à cet effet.

f) SICTOM Courrier du 19 décembre collecte lotissement

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint informe le Conseil que le SICTOM a décidé de généraliser le mode de collecte des déchets ménagers en apport volontaire sur tous les nouveaux lotissements, qu'ils soient privés ou communaux. Il précise que le montant estimé de 37 000 € HT pour l'équipement du Quartier de la Poitevinière sera intégralement pris en charge par le Sictom Loir et Sarthe.

g) PARCELLE CADASTRÉE SECTION D n° 961

Monsieur FOULONNEAU Maire adjoint rappelle que pour l'aménagement de l'aire ordures ménagères en bordure de la RD 108, il est nécessaire de prélever 85 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 961 appartenant à Madame et Monsieur SUPION Jean.

Il présente au Conseil ce qui a été convenu et arrêté avec M. et Mme SUPION :

La Commune s'engage à

⇒ viabiliser la parcelle cadastrée section D n° 961. Les travaux d'alimentation en réseaux souples et réseaux durs seront réalisés en même temps que les travaux du lotissement.

⇒ prendre en charge les frais de géométrie et les frais notariés.

⇒ fournir le grillage de la clôture.

Mme M. SUPION Jean s'engage à céder à la Commune pour deux euros, 85m² de la parcelle cadastrée section D n° 961. Les frais de géométrie et les frais notariés seront à la charge de la commune comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte les engagements ci-dessus.

6. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

1) Aménagement entrée sur route de Cheffes

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux d'aménagement de l'entrée sud du Bourg, route de Cheffes ;

- Sollicite l'inscription de la Commune au programme 2013 des investissements financés au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour le projet suivant :

Secteur 4 : Aménagements de bourgs :

4 . 1 – Aménagement entrée sud

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 86 962,75 € H.T., soit 104 007,45 € T.T.C.

- Souhaite une subvention de 25% au titre de la D.E.T.R.. La dépense non couverte par la subvention serait assurée par les fonds propres

2) Travaux d'accessibilité

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux d'accessibilité au niveau de la Place de la Mairie ;

- Sollicite l'inscription de la Commune au programme 2013 des investissements financés au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour le projet suivant :

Secteur 4 : Aménagements de bourgs :

4 . 2 – Travaux d'accessibilité au niveau de la voirie et des espaces publics

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 18 015 € H.T., soit 21 545,94 € T.T.C.

- Souhaite une subvention de 25% au titre de la D.E.T.R.. La dépense non couverte par la subvention serait assurée par les fonds propres

7. NOUVEAU CONTRAT REGIONAL Dossier de subvention Mise en tourisme

Le Conseil Municipal souhaite aménager et valoriser les bords de Sarthe : Mettre en valeur le centre d'hébergement, orienter les visiteurs vers la Sarthe, Ancrer le projet de développement touristique dans la mémoire et l'identité de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► SOLLICITE le co-financement de l'opération auprès :

- de la Région dans le cadre du Nouveau Contrat Regional du Pays Segréen;

► SOLLICITE une dérogation pour le démarrage des travaux ;

► ADOPTE le plan de financement ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Bac à chaîne	40 000,00 €	Région	16 564,00 €
Paysagement	29 000,00 €	Département	21 100,00 €
Mobilier	31 000,00 €	Fonds propres	62 336,00 €
Total H.T.	100 000,00 €	Total H.T.	100 000,00 €

8. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASS COLLECTIF

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'assistance technique dans le domaine de l'eau est une compétence obligatoire du Département, activité du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration).

Il précise que cette assistance ne pourra plus être gratuite et que la notion d'éligibilité et de solidarité permet d'intégrer les mesures réglementaires qui sont demandées par la Police de l'eau. Le tarif fixé par arrêté du Président du Conseil Général, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008, est de 0,60 € par habitant DGF.

Il rappelle qu'une convention avait été signée en 2009 entre le département et la Commune d'une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de confier au Département une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;

AUTORISE M. le Maire ou un des adjoints à signer avec le Département la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

9. COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR ET SARTHE CONVENTION

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé, en 2012, aux services de la Communauté de Communes Loir et Sarthe, les prestations suivantes : Le broyage des bords de rivière et peupliers, l'élagage des bords de rivière. Il précise que le coût total de ces prestations s'élève à 794,25 €.

Il présente le projet de convention de facturation à intervenir à cet effet et propose au Conseil Municipal de l'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTTE le projet de convention de facturation à intervenir entre la Communauté de Communes Loire et Sarthe et la Commune.

AUTORISE Monsieur HUNAUT Maire ou un de ses adjoints à signer la convention facturation prestations de services – services techniques C.C.L.S.

9. CONTROLE DE LEGALITE Délibération vote des tarifs 2013 : remplacer PRE par PAC

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le courrier de Madame La Sous-Préfète en date du 10 décembre 2012, concernant les observations au titre du contrôle de légalité, sur la délibération n° 031112 du 9 novembre 2012.

Il précise que la Participation pour raccordement à l'égout n'est plus applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 et que celle-ci est remplacée par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

Il invite le Conseil Municipal à voter les tarifs 2013, en tenant compte des observations des services du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de fixer la participation pour l'Assainissement Collectif à 1 500 € à compter du 1^{er} Janvier 2013.

10. ASSURANCE BAC A CHAINE

Monsieur le Maire rappelle que le bac à chaîne est en libre service depuis l'été dernier.

Il dépose sur le bureau une proposition d'assurance de la SMACL à NIORT, avec une cotisation annuelle de 755,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTTE la proposition d'assurance de la SMACL.

PROJETS

11. VISITE SENAT LE 2 AVRIL 2013

Mesdames LEBRETON et PITON sont chargées de l'organisation de la journée. Elle est proposée aux membres du Conseil, aux membres du C.C.A.S., au personnel communal et aux représentants et adhérents des associations Juvardeillaises. Le paiement 62 € par personne et l'inscription se feront auprès du secrétariat de la mairie avant le 15 février.

INFORMATIONS

12. ACCUEIL FORMATION ELUS CAUE LE 22 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une formation sur un thème très particulier et délicat « l'annonce de la mort par les élus » sera organisée par le CAUE le vendredi 22 février 2013 à Juvardeil.

13. SERVICE DES IMPOTS Vérification des valeurs locatives cadastrales

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Communale des Impôts Directs, va engager une opération de vérification sélective des valeurs locatives cadastrales des locaux situés sur la Commune, conformément aux souhaits de la commission des finances.

14. COURRIER DE M. TRIMOREAU Henri Les Touches

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par M. TRIMOREAU Henri « Les Touches ». M. TRIMOREAU s'inquiète d'une future exploitation par la Société GSM des terrains entre « Les Touches » et la RD 108. Il demande que le règlement du P.L.U. soit respecté.

15. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du 20 décembre 2012.

16. RAPPROCHEMENT CCHA CCLS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion publique est prévue le 15 mars à 20h à Chateaufort.

17. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame DENIS Françoise présente la réforme et soulève les nombreux points qui restent flous. Les enseignantes, le Conseil d'Ecole et l'Association des Parents seront associés aux réunions de mise en place.

18. PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint informe le Conseil que 4 permis de construire ont été délivrés en 2012 pour 7 logements.

19. TRESORERIE

Mme BIRE Valérie est depuis le 1^{er} janvier Responsable du Centre des Finances Publiques.

20. QUIZZ DU MOUVEMENT SPORTIF LE 3 AVRIL

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Comité Départemental Olympique et Sportif de Maine et Loire et l'association Anjou Emploi Sport Animation organisent le 3^{ème} édition du « Quizz du mouvement Sportif » à l'attention des associations sportives du département.

La 2^{ème} étape sera organisée à Juvardeil le 3 avril.

21. REUNION CM de FEVRIER

Il n'y aura pas de réunion du Conseil Municipal au mois de Février (sauf en cas de besoin). La prochaine réunion est fixée au 1^{er} mars 2013.

QUESTIONS DIVERSES

QUARTIER DE LA POITEVINIÈRE Maine et Loire Habitat

Monsieur Le Maire donne un compte rendu de la réunion du 16 janvier dernier au cours de laquelle M. HUBERT Architecte a présenté les six logements du futur quartier.

Il précise que le bailleur social ne peut pas implanter de logement sur le lot 9, parcelle de 285 m², par conséquent il est nécessaire de modifier le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de modifier les limites des lots 9 et 10.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un modificatif au permis d'aménager du quartier de la Poitevinière.

STATION D'EPURATION SOUTIRAGE DES BOUES

Monsieur PRIEUR Gyslain, Conseiller Municipal et exploitant agricole recevant les boues demande qu'il y est au moins un stockage pour 10 mois à la station.